



**Commune de Haut-Intyamou**

Rue du Moléson 19, 1669 Albeuve

+41 26 928 40 40

[commune@haut-intyamou.ch](mailto:commune@haut-intyamou.ch)

## Demande d'autorisation pour utilisation du domaine communal

Formulaire à adresser à : [commune@haut-intyamou.ch](mailto:commune@haut-intyamou.ch)

- Demande de fouille
- Demande d'emprise (avec ou sans travaux)

### 1. Requérant(s) :

<b>Bénéficiaire</b>	Raison sociale : _____
	Personne de contact : _____
	Adresse : _____
	NPA – lieu : _____
	Téléphone : _____
	Courriel : _____
<b>Direction des travaux</b>	Raison sociale : _____
	Personne de contact : _____
	Adresse : _____
	NPA – lieu : _____
	Téléphone : _____
	Courriel : _____
<b>Entrepreneur</b>	Raison sociale : _____
	Personne de contact : _____
	Adresse : _____
	NPA – lieu : _____
	Téléphone : _____
	Courriel : _____

### 2. Localisation des travaux :

Parcelle n° : _____
Rue : _____
Lieu-dit : _____

### 3. Travaux projetés :

Date début :	_____	Date fin :	_____
Description des travaux :			
_____			
_____			
_____			
_____			
_____			

### 4. Annexes obligatoires à fournir :

- Plan de situation (avec surface de l'emprise des travaux projetés).
- Constat avant travaux (dossier photos avec plan de situation pour répertorier les dégâts existants AVANT travaux).
- Autre(s) annexe(s) : \_\_\_\_\_

### 5. Conditions générales :

- 5.1 Aucune fouille ne peut se faire sur le domaine communal sans que la Commune de Haut-Intyamou ne délivre une autorisation par :
- La Commune (permis de fouille)
  - La Police cantonale (signalisation temporaire de chantier selon les recommandations d'usage et les lois LCR et LALCR).
- 5.2 La présente demande et ses annexes sont dûment complétées et signées, puis remises auprès de l'administration communale **au minimum 14 jours avant le démarrage des travaux.**
- 5.3 L'utilisation du domaine communal doit être maintenue pendant toute la durée des travaux y compris son entretien. En cas d'impossibilité de respecter cette mesure, une fermeture sera planifiée pour une durée limitée au strict minimum. Les utilisateurs seront avertis, ainsi que les riverains dans un délai de minimum 7 jours. Une communication aux bordiers sera diffusée par un tout-ménage, par le requérant, et les panneaux d'informations mis en place au préalable de part et d'autre du secteur concerné.
- 5.4 Le requérant ou bénéficiaire consultera et prendra contact avec les différents services compétents afin de s'assurer de la position des différentes installations souterraines existantes. Des sondages seront planifiés si besoin. Le bénéficiaire reste responsable des dégâts occasionnés aux installations souterraines de tiers et causés par les travaux entrepris.
- 5.5 Les fouilles seront remises en état dans les règles de l'art, selon les normes en vigueur et conformément aux directives complémentaires annexées. Si besoin, des essais ou analyses des matériaux mis en place seront exigés par la Commune, à charge de l'entrepreneur si ceux-ci s'avèrent non conformes.
- 5.6 La remise en état du domaine communal est effectuée par le bénéficiaire et à ses frais, dans le délai fixé par la Commune de Haut-Intyamou. A défaut, l'autorité communale peut faire exécuter les travaux par un tiers, et ceci aux frais du bénéficiaire si le délai imparti n'est pas respecté. Il en va de même si des défauts sont constatés, notamment en cas de tassement de fouille ou malfaçon qui surviendraient ultérieurement.
- 5.7 Selon l'étendu des travaux, un plan conforme des travaux réalisés sur le domaine communal sera remis à la Commune de Haut-Intyamou, au plus tard 30 jours après la fermeture de la fouille.

## 6. Conditions particulières :

- 6.1 Les cheminements piétonniers seront en tout temps maintenus voir remplacés si besoin et sécurisés selon les exigences en vigueur (barrières + signalisations correctes).
- 6.2 En l'absence de rapport sur le constat avant travaux du domaine public, la Commune de Haut-Intyamon part du principe que la chaussée, les trottoirs, ou tout autre élément existant sont dans un bon état.
- 6.3 La circulation sera en tout temps maintenue. Toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic seront à charge du requérant (déviation, agent de circulation, signalisation, information, etc).
- 6.4 Autres conditions :

Date et signature du requérant ou de son représentant :

---

### ***A remplir par l'autorité communale***

Circulation communale :

<input type="checkbox"/>	Service édilitaire	<a href="mailto:edilite@haut-intyamon.ch">edilite@haut-intyamon.ch</a>
<input type="checkbox"/>	Service des eaux	<a href="mailto:eaux@haut-intyamon.ch">eaux@haut-intyamon.ch</a>
<input checked="" type="checkbox"/>	Service technique – SCPI	<b>circulation obligatoire</b>

## **AUTORISATION**

La Commune de Haut-Intyamon accorde au requérant ou bénéficiaire, l'autorisation de réaliser la fouille ou l'emprise sur le domaine communal, aux conditions susmentionnées et selon les directives ci-jointes.

Albeuve, le \_\_\_\_\_

### **Au nom du Conseil communal de Haut-Intyamon**

La Secrétaire  
Laura Barthe

Le Syndic  
Boris Fringeli

#### **Copie à :**

- Service de l'édilité de Haut-Intyamon : [edilite@haut-intyamon.ch](mailto:edilite@haut-intyamon.ch)
- Service des eaux de Haut-Intyamon : [eaux@haut-intyamon.ch](mailto:eaux@haut-intyamon.ch)
- Police cantonale : [chantiers@fr.ch](mailto:chantiers@fr.ch)
- Service du feu : [info@bataillon-sud.ch](mailto:info@bataillon-sud.ch)
- Corporation forestière Moléson : [e.meier@cfmoleson.ch](mailto:e.meier@cfmoleson.ch)